

# COMPTE-RENDU

## Du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 28 avril à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 avril 2022, sous la présidence de Daniel DOMPOINT, maire.

---

**Etaients présents** : Daniel **DOMPOINT**, Fabien **PICHON**, Sandrine **REY**, Michel **PUYMARTIN**, Paul **LECOMTE**, Gilles **HALLER**, Yann **DABROWSKI**, Marc **DESIGAUD**, Sébastien **SCHAFF**, Mickaël **BOUCHARD**

**Absent** : Sandrine **CHATELARD** pouvoir à Gilles **HALLER**, Carmen **PIOT** pouvoir à Sandrine **REY**, Thibault **PIOT** pouvoir à Paul **LECOMTE**, Juliette **REYNAUD** pouvoir à Fabien **PICHON**,

**Secrétaire de séance** : Sandrine **REY**

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 VALIDE A L'UNANIMITE**

Cependant, Mr DABROWSKI fait remarquer que quelques éléments n'ont pas été mentionnés ou sont erronés lors de ce compte-rendu et notamment sur :

- Le nom du secrétaire de séance qui était au départ Mme REYNAUD et non Mr PICHON, le maire a expliqué que toutes les délibérations avaient été validées par la Préfecture avec le nom de Mr PICHON et pour éviter d'engendrer du travail supplémentaire à la secrétaire et le fait que Mr PICHON soit présent au conseil municipal, cela ne générerait aucune incidence sur les décisions.
- La demande de présenter plusieurs devis pour les travaux
- L'organisation de réunions plus régulières pour la commission de travaux

### **OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT DE LA COMMUNE**

Le maire explique que pour les besoins du service, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif.

Actuellement l'adjoint administratif effectue 20h/semaine de travail, le maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire à 25h/ semaine.

Il indique que le poste est pourvu par un agent contractuel et par conséquent ne nécessite pas l'avis du comité technique.

Après délibération avec 10 voix pour et 4 abstentions, les membres du Conseil Municipal acceptent de :

- **AUGMENTER** à 25h/semaine la durée hebdomadaire pour le poste d'adjoint administratif.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Au **1<sup>ER</sup> mai 2022** et modifie le tableau des emplois permanents comme suit :

## LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUDGETAIRE	Temps Complet / Non Complet	POURVU
<b><u>SERVICE TECHNIQUE</u></b> : Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	2	TC  NC 30h/35 <sup>ème</sup>	1  0
<b><u>SERVICE ANIMATION</u></b>  Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</i>	2	NC 30h/35 <sup>ème</sup> 28h/35 <sup>ème</sup>	1  1
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b> :  Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	NC 9,92h/35 <sup>ème</sup>	1

## LISTE DES EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUDGETAIRE	Temps Complet / Non Complet	POURVU
<b><u>SERVICE TECHNIQUE</u></b> : Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	1	TC	1
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b> :  Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i>	1	TC	1
Agent d'accueil	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	NC 25h/35 <sup>ème</sup>	1

## OBJET : ENCAISSEMENT EXCEPTIONNEL DES CHEQUES DES REPAS DES AINES

Le maire explique que la commune n'a plus de Régie de recettes, et qu'il n'est plus possible d'encaisser les chèques. Il informe qu'à l'avenir pour les événements organisés pour les aînés ou pour tout autre événement, les participants devront régler directement le prestataire. Néanmoins et exceptionnellement, le maire demande à son conseil municipal d'autoriser l'encaissement des chèques des participants accompagnant les aînés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à encaisser à l'ordre du Trésor Public, les chèques pour l'évènement du repas des aînés.

## OBJET : MIS A DISPOSITON DE LA SALLE D'ACTIVITE ET POLYVALENTE POUR LES HABITANTS DE BEAUREGARD POUR DECES

Le maire souhaite de mettre à disposition, gracieusement, la salle d'activité et polyvalente pour les habitants de Beauregard, dans le cas d'un décès afin de se recueillir lors des funérailles. Il précise que les salles seront mises à disposition seulement si elles sont disponibles et libres de toute location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition du maire pour la mise à disposition gratuite de la salle d'activité et polyvalente pour les habitants de Beauregard en cas de décès, à condition que celles-ci soient libres.

## OBJET : AUTORISATION DE SOLDER LES CONGES PAYES NON PRIS PAR UN AGENT

Le maire explique qu'un agent technique a été muté dans une autre commune au 1<sup>er</sup> février 2022 et qu'il a fait la demande de solder ses congés payés non pris. Cet agent était en arrêt de travail depuis 2019, il n'a pas pu bénéficier de ses congés payés acquis et qu'il peut prétendre une indemnisation sur les 15 derniers mois avant sa mutation donc 2020 et 2021 soit un total de 2 477,66 € net

L'article 5 du décret n°85-1250 du 26/11/1985 indique qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Cependant, le Droit Européen a reconnu qu'un fonctionnaire avait droit, en cas de mutation.

CE N° 374743 du 07/12/2015, la mutation d'un agent dans un autre collectivité constitue une situation de fin de relation de travail au sens de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE et lui ouvre donc un droit à l'indemnisation de ses congés annuels non pris du fait de sa maladie avant mutation.

L'indemnisation théorique maximale est fixée à 20 jours par année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour 5 jours de travail par semaine (TA Orléans n°1201232 du 21/10/2014, CE n°406009 du 26/04/2017 et CAA Bordeaux n° 14BX03684d u 13/07/2017)

Bien que les congés payés d'un agent soit acquis et un dû, le Trésor Public a exigé une délibération afin que le Conseil Municipal puisse approuver la requête de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** l'indemnité des congés payés non pris, comme le prévoit la loi, à hauteur de 20 jours maximum par année civile soit 2020 et 2021 pour un montant total de 2 477,66 € net.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget

## OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DE LA MAISON GUILLERMARD SITUEE AU 94 RUE HECTOR BERLIOZ

Le maire expose la proposition de Finances & Territoires d'effectuer des recherches de subventions pour la réhabilitation des logements dans la maison Guillermard, situé au 94 rue Hector Berlioz. Sa mission porte sur la maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière, la recherche et le conseil dans le cadre d'une demande de financements non bancaires. Une convention est proposée et la prestation s'élève à 5 000 € H.T. La modalité de facturation sera un acompte de 50 % soit 2 500 € H.T à la signature de la convention. Et le solde à la livraison du Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables (DADM) soit 2 500 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et le devis avec la société Finances & Territoires pour effectuer les recherches de subventions pour l'habilitation des logements dans la maison Guillermard pour un montant de 5 000 € H.T.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget

## OBJET : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE SOCIETE OLIVIER CUER CONSEILS POUR L'HABILITATION LA MAISON GUILLERMARD SITUEE AU 94 RUE HECTOR BERLIOZ

Le maire rappelle la délibération n° 2021-05-003 du 27 mai 2021 relative à l'étude de projet de rénovation du bâtiment et réalisé par la société Olivier CUER CONSEILS. Mr le Maire explique que pour mener à bien ces travaux, il est préférable de s'entourer d'un maître d'œuvre sur ce projet. Il propose les services de la société OLIVIER CUER CONSEILS en tant que maître d'œuvre pour un montant de 39 600 € H.T par un acte d'engagement.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** la société Olivier CUER CONSEILS en qualité de maître d'œuvre
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et le devis avec la société Olivier CUER CONSEILS pour la rénovation du bâtiment pour un montant de 39 600 € H.T.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget

## OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique que deux titres ont été émis sur l'année 2021, correspondant à des locations de salles polyvalentes pour des réservations sur 2022. En début d'année 2022, deux administrés ont dû demander à annuler leur réservation pour cause COVID.

Aucune somme n'a été prévue au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » au budget primitif 2022. Afin de pouvoir régulariser ces écritures et de pouvoir rembourser ces personnes, il convient d'ouvrir le compte 673 pour la somme de 660€ et de prendre cette même somme au compte 022 dépenses d'imprévues de fonctionnement.

COMPTE 673 : + 660€

COMPE 022 : - 600€

Après avoir écouté l'exposé du Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le transfert de crédit ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire informe son conseil municipal que le prêt de matériel de la commune (camion, scie circulaire, etc) est interdit.
- La commission d'animation informe de leurs prochains évènements notamment :
  - Conscrits le 25/09/2022 à 11 h (remise canotier + cocarde)
  - Beaujolais nouveau : 18/11/2022 à 19 h
- Mr PICHON s'est chargé de l'étude de la téléphonie afin de centraliser à un seul opérateur les abonnements de téléphonie : l'étude est en cours.
- La commission environnement souhaite entreprendre plusieurs actions notamment :
  - Apprentissage du vélo à l'école
  - Installation des bornes électriques
  - Instauration d'un parking pour covoiturage
  - Jardinage partagé
  
- Le Maire propose d'envoyer un flyer aux administrés afin participer à l'effort collectif pour l'entretien des abords de terrain, des limites de clôtures ou de propriétés dans l'objectif de faciliter l'entretien paysager et éviter tout risque de détérioration de nos agents techniques.

Secrétaire de séance :

Sandrine REY